

SEANCE DU 31 MAI 2018

Présents : M. LOUIS, Présidente
D. FOURNY, Bourgmestre
C. GRANDJEAN, F. HUBERTY, D. MICHIELS, C. KELLEN, Echevins
J. DEVALET, Présidente du CPAS
N. GENDEBIEN, Y. EVRARD, A. MIGNON, P. OTJACQUES, E. MEUNIER, M-
C. CASTAGNE, J-L. BORCEUX, T. SALMON, F. EVRARD, O. RIGAUX, M-F.
THIRY , J-M. SERVAIS, Conseillers
J-Y. DUTHOIT, Directeur Général

Le Conseil,

Séance publique

**(FG-BG) Création d'une voirie en vue de desservir le futur
lotissement de la Chaurnô - clôture d'enquête publique**

- Vu la délibération du Collège Communal du 23/03/2018 décidant de procéder à l'enquête publique visant à la création d'une voirie sur 22a 35ca sur la parcelle cadastrée 1er Division, Section A, n° 232S7, afin de desservir le futur lotissement communal de la Chaurnô à Neufchâteau;
- Vu le plan relatif à la création de voirie susvisée, levé et dressé le 31/07/2017 par le Géomètre Expert M. PLAINCHAMP;
- Vu l'avis d'enquête publique, ci-annexé;
- Considérant que l'enquête publique a été ouverte le 12/04/2018 et s'est clôturée le 14/05/2018;
- Vu le certificat d'affichage constatant, d'une part, que la publicité nécessaire a été donnée par la publication de l'avis d'enquête aux valves de l'Administration Communale, sur la voie publique jouxtant l'excédent de voirie concerné, dans le bulletin communal «OYEZ», dans le journal «L'Avenir du Luxembourg», ainsi que sur le site internet de la Ville de Neufchâteau et, d'autre part, que l'enquête a été ouverte et clôturée aux dates prévues et que par conséquent, elle a bien duré 30 jours;
- Vu le procès-verbal de clôture d'enquête dressé en date du 14/05/2018 duquel il ressort que deux observations écrites ont été introduites, dans le cadre de la création de la voirie susvisée ;
- Vu le courrier réceptionné le 12/04/2018 de l'AIVE, informant la Ville des éléments suivants :
 - un collecteur d'eaux usées traverse la parcelle concernée ;
 - par conséquent le propriétaire est tenu de respecter les prescriptions techniques contenues dans les actes notariaux spécifiant les différentes servitudes liées à ces emprises ;
 - toutes les précautions devront être prises dans le but de conserver le bon état des canalisations existantes ;
- Vu le courrier réceptionné le 14/05/2018 de LEJOUR Jean-Claude, informant la Ville qu'une partie de la parcelle concernée par le futur lotissement de la Chaurnô était une zone de remblais (terres, déchets de constructions,...);
- Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des observations susvisées, étant donné qu'elles ne concernent pas l'aménagement de la future voirie mais l'aspect urbanistique du lotissement de la Chaurnô;
- Considérant qu'il est nécessaire de créer une voirie d'accès au futur lotissement de la Chaurnô ; que l'observation ci-dessus n'a pas lieu de remettre en question la nécessité de créer une voirie d'accès audit lotissement ;
- Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;
- Attendu que le décret précité prévoit, en son article 12, que le Collège Communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil Communal afin qu'il en prenne connaissance et qu'il statue sur la demande ;
- Sur proposition du Collège Communal;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité:

Art.1: d'approuver le procès-verbal de clôture d'enquête précité.

Art.2: d'incorporer à la voirie les 22a et 35ca sur la parcelle cadastrée 1er Division, Section A, n° 232S7, afin de desservir le futur lotissement communal de la Chaurno à Neufchâteau.

Art.3: de transmettre la présente décision au gouvernement wallon, aux propriétaires riverains et de l'afficher aux valves de l'Hôtel de Ville.

En séance et date que dessus
Par le Conseil,
Par Ordonnance,

Le Directeur général,
(s) J-Y. DUTHOIT

La Présidente
(s) M. LOUIS

POUR EXTRAIT CONFORME
Neufchâteau, le 07/06/2018

Le Directeur général,

Le Directeur Général ff

J-Y. DUTHOIT

F. GOOSSE

Le Bourgmestre

D. FOURNY